



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 28 novembre 2024

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 21 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 68
Nombre de procurations : 13

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Rémi DETANG	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Delphine BLAYA
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Christophe AVENA	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Odile GOIZET-DUMONT suppléante de M. Dominique GRIMPRET	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean DUBUET
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Marien LOVICH	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Christine MARTIN	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Monique BAYARD
Madame Céline TONOT	Madame Caroline JACQUEMARD	Madame Catherine GOZZI
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Céline RENAUD	Madame Isabelle PASTEUR
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Laurent GOBET	Madame Laurence GERBET	Madame Noëlle CAMBILLARD
	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI

Membres absents :

Madame Hana WALIDI-ALAOUI	Monsieur Jean-François DODET pouvoir à Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Madame Céline RABUT	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Cyril GAUCHER	Monsieur Guillaume RUET pouvoir à Madame Catherine VICTOR
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Monsieur Olivier MULLER pouvoir à Madame Stéphanie MODDE
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Monsieur Léo LACHAMBRE pouvoir à Madame Brigitte POPARD
	Monsieur Samuel LONCHAMPT pouvoir à Madame Bénédicte PERSON-PICARD
	Monsieur Patrick CHAPUIS pouvoir à Monsieur Gaston FOUCHERES
	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Point de situation suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté lors de l'examen des comptes et de la gestion de Dijon Métropole pour les exercices 2017 et suivants**

En application des dispositions de l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières, "Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, (...) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre Régionale des Comptes."

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives suite à l'examen des comptes et de la gestion de Dijon métropole pour les exercices 2017 et suivants, ayant été soumis au conseil métropolitain du 23 novembre 2023, il convient donc d'effectuer un point de situation suite aux recommandations formulées par la Chambre.

En préambule, il convient de rappeler que le rapport avait conclu d'une part, à une qualité de l'information budgétaire et une qualité comptable de bon niveau moyennant quelques améliorations qui ne remettaient pas en cause cette appréciation globale et, d'autre part, et surtout une situation financière saine à l'issue du contrôle des comptes et de la gestion de Dijon métropole.

Le texte des 3 recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes est repris ci-dessous, avec, pour chacune, un point de situation sur les actions entreprises.

Recommandation n° 1 : Constituer des provisions dans le strict respect du cadre réglementaire en vigueur, que ce soit en matière de risque ou de contentieux.

La thématique des provisions est désormais bien prise en compte par Dijon métropole, thématique qui avait d'ailleurs donné lieu à des échanges avec la Chambre au sujet de la provision de 4 M€ concernant le centre de tri des déchets ménagers.

Ainsi, une importante provision de 3,8 M€, reprise depuis, avait été mise en place courant 2023 à la suite de la décision de l'Etat de capter ce qu'il considèrerait comme un sur-revenu lié au produit de la vente de l'électricité produite par les usines d'incinération des ordures ménagères dans un contexte de crise énergétique et de la très forte hausse des cours du marché de l'électricité qui en a découlé.

Par ailleurs, le risque indemnitaire lié aux contentieux courants ayant pour objet la mise en cause de la responsabilité de la collectivité à la suite de sinistres, mérite, selon Dijon métropole, une approche nuancée au regard de l'obligation de provisionner. En effet, ce risque de contentieux est largement évité et le risque financier anticipé au travers de l'indemnisation des victimes par l'assureur de Dijon métropole, dans un cadre généralement amiable. Ainsi, même en cas de contentieux et de risque de condamnation, le risque financier est parfaitement maîtrisé au sens où il est couvert par la police d'assurance de responsabilité civile (responsabilité administrative).

Enfin, et quand bien même les montants en cause soient extrêmement modiques et le mode de calcul très théorique, des provisions sont régulièrement constituées sur la base des informations communiquées par le comptable public concernant les créances non recouvrées et non éteintes de plus de 2 ans.

Recommandation n° 2 : Conditionner le versement des subventions aux clubs sportifs professionnels à l'adoption de la compétence nécessaire.

En ce qui concerne l'adoption de la compétence nécessaire au versement des subventions aux clubs sportifs professionnels, une procédure de modification statutaire sera engagée par le conseil métropolitain dûment convoqué sur ce point d'ici la fin de l'année 2024 en vue d'ajouter la

compétence "soutien au sport à destination des clubs de sport collectifs professionnels tels que définis par l'article L 122-1 du Code du Sport".

L'habilitation de Dijon métropole à intervenir dans ce domaine sera ainsi formellement intégrée à ses statuts.

Recommandation n° 3 : Améliorer, d'une part, la qualité du contrôle des dossiers de demande de subventions et, d'autre part, le suivi de l'utilisation de ces subventions par les bénéficiaires, sous réserve de la régularisation statutaire qui s'impose en ce qui concerne les compétences exercées.

Pour ce qui concerne la qualité du contrôle des dossiers de demande de subventions et le suivi de l'utilisation de ces subventions par les clubs sportifs professionnels, Dijon métropole intervient à deux niveaux :

- les missions d'intérêt général effectuées par lesdits club professionnels sont présentées chaque année aux élus et font l'objet de bilans. Lorsque ces derniers ne répondent pas aux attentes et besoins de la collectivité, un temps d'échanges est alors programmé dans le but de rappeler aux clubs concernés les attentes de la collectivité et de mettre à niveau les interventions des clubs auprès des publics ciblés par les élus.

- les clubs sont mobilisés directement sur demande de la Métropole pour intervenir sur les différents événements et dispositifs à dimension éducative et sportive se déroulant sur le territoire métropolitain. Ces interventions répondent à des besoins identifiés par Dijon métropole dans le cadre de missions d'intérêt général, tel que prévu par l'article L 113-2 du Code du Sport.

Dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprises, il a été décidé de demander aux bénéficiaires de fournir les pièces justificatives, dont l'attestation fiscale et sociale à la DGFIP et à l'URSSAF, lors de la demande de versement du premier acompte et du solde et de formaliser le suivi de la production des pièces justificatives attendues sous la forme d'un tableau partagé.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prendre** acte du point de situation qui lui a été présenté suite aux recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives établi par la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne Franche-Comté lors de l'examen des comptes et de la gestion de Dijon métropole pour les exercices 2017 et suivants.

SCRUTIN	POUR : 81	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 13 PROCURATION(S)	